

Date de convocation :
9 novembre 2018

Séance du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Christian GOUBERT et Marie MARTINEZ

Date d'affichage :
9 novembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Guillaume **MOULIN**, Laurent **SERVONNET** à José **PIERROT**, Pia **BOIZET** à Christian **GOUBERT**, Martine **NAZARET** à Marie **MARTINEZ**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS -
AVANCEMENT DE GRADE 2018**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des

cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

En application de la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 modifiée par la délibération du 29 septembre 2009 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Le rapporteur expose à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent afin de permettre les nominations des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2018. Cette modification entraîne une transformation de l'emploi d'origine correspondant à l'avancement de grade. Une liste de propositions pour les avancements de grade au titre de l'année 2018 a été transmise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Rhône.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 septembre 2018 ;

Le Rapporteur propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit:

Nombre de postes	A supprimer	A créer	Date d'effet
1	Animateur principal de 2ème classe (B)	Animateur principal de 1ère classe (B)	01/11/2018
1	Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint administratif principal de 2ème classe (C)	01/11/2018
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe (C)	Adjoint administratif principal de 1ère classe (C)	01/11/2018
2	Adjoint technique principal de 2ème classe (C)	Adjoint technique principal de 1ère classe (C)	01/11/2018
1	Agent de maîtrise (C)	Agent de maîtrise principal (C)	01/11/2018
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (C)	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C)	01/11/2018

1	Adjoint du patrimoine (C)	Adjoint principal	Envoyé en préfecture le 19/11/2018 Reçu en préfecture le 19/11/2018 Affiché le ID : 069-216900969-20181116-DEL_18_111-DE
---	---------------------------	-------------------	---

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

DIT que le montant de la dépense supplémentaire sera imputé au budget des exercices 2018 et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernés.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.